



Dégâts au voisinage par mon entrepreneur.

Par **Itachi_94**, le **26/05/2021** à **23:11**

Bonjour,

J'ai fais construire une maison (mitoyenne des 2 côtés) en 2016. Dans le cadre du ravalement du pignon, le constructeur a dû passer chez le voisin (avec son accord). A la suite de son passage, le voisin s'est plaint de dégradations et de saletés dont le constructeur s'est engagé (par écrit) à en effectuer toutes les réparations.

Sauf que je constate que rien n'a été fait et je n'ai pas été mis au courant des échanges entre ces 2 protagonistes (peu d'échanges). J'ai été copie d'une première mise en demeure il y a 3 mois et le constructeur m'a assuré qu'il s'en occupait (ce qui s'est révélé inexact). Cette mise en demeure comprend un devis excessif au regard des dégâts puisque la somme demandée représente 6.000 € basés sur 2 devis très peu détaillés. Le voisin demandant carrément de refaire intégralement son ravalement suite à des tâches (puis de grattage) sur sa façade.

J'ai reçu également une assignation devant le tribunal de proximité dont l'audience a été fixée pour dans 15 jours.

Je trouve ce délai assez court, le devis contestable même si le constructeur a commis beaucoup de maladresses, en reconnaissant par écrit des dégâts sans être précis, il a même remboursé les frais d'huissier de ceux-ci, etc. Je me retrouve responsable en tant que M.O.

Je vais consulter un avocat mais le timing étant assez limité, ai-je une possibilité de demander un report ? Par ailleurs, il n'y a pas eu de conciliation ou de discussions à l'amiable si ce n'est un devis et des mises en demeure.

Quelles sont mes possibilités pour maximiser mes chances ?

Autrement, je me dirige vers une procédure et quelques frais (au risque de me faire condamner puis me retourner contre le constructeur).

Merci par avance.